



COMMUNIQUE DE PRESSE de SYLVIANE NOEL

La Roche-sur-Foron, le 4 avril 2023,

Sénatrice de la Haute-Savoie

La Sénatrice Sylviane NOËL réclame une évolution de la réglementation s'agissant des élus en arrêt maladie

A l'occasion des questions au gouvernement de ce jour, j'ai interpellé le Gouvernement s'agissant de la situation délicate des élus locaux en arrêt de travail qui continuent à exercer leurs fonctions électives (arrêt de travail sans lien avec leurs fonctions électives NDLR).

En effet, de nombreux élus se voient réclamer par les CPAM des sommes conséquentes en restitution des indemnités journalières perçues pendant leur arrêt de travail au motif qu'ils ont failli à leur obligation de repos en continuant à exercer leurs fonctions électives car cette activité n'a pas été explicitement autorisée par leur médecin et ne figure pas sur leur arrêt de travail.

Malgré les dispositions prévues par la Loi engagement et proximité de 2019, rien n'a été mis en place concrètement par l'Etat pour remédier à cette réglementation difficilement compréhensible et les élus locaux paient au prix fort depuis des années ce déficit d'information.

Il est donc grand temps que les élus locaux qui ont le courage d'assumer leur mandat malgré la maladie ne soient plus pénalisés. L'exercice d'un mandat, notamment dans les plus petites communes, exige une forme de continuité du service public, difficilement compatible avec une quelconque interruption d'activité... De plus, la majorité des élus de notre territoire exercent leurs fonctions à titre bénévole et ne retirent aucun bénéfice personnel à les poursuivre en cas d'arrêt maladie. Enfin, il me semble que l'Etat devrait, au contraire, les aider à éviter ces difficultés en reconnaissant leur engagement important au quotidien et en examinant chaque situation au cas par cas.

Aussi, **j'ai émis le souhait auprès de la Ministre, que les CPAM puissent désormais faire preuve d'une certaine clémence et de davantage de discernement à l'égard de ces élus qui s'investissent sans compter pour la collectivité publique.** Il n'est pas sérieux qu'un élu local qui a une jambe cassée mette en péril son obligation de repos parce qu'il a assisté à une séance du Conseil Municipal durant son arrêt maladie... C'est pourtant bien ce qui a été reproché à une Maire Adjointe haut-savoyarde qui a été amenée à rembourser une somme conséquente à la CPAM au titre des indemnités maladie perçues.

Malheureusement, je suis loin d'être satisfaite de la réponse qui m'a été apportée par la Ministre qui privilégie une nouvelle fois les campagnes de sensibilisation et une modification du formulaire CERFA à destination des médecins plutôt qu'une véritable évolution de cette réglementation.

Retrouvez l'intégralité de la vidéo de mon intervention et la réponse de la Ministre au lien suivant :

<https://youtu.be/0k4Mf60B7NI>

Contact presse :

Anne-Gabrielle JOUFFREY MATHIEU – Cabinet parlementaire de Sylviane NOËL - 04 50 25 18 10 – ag.mathieu@sylvianoel.fr
